



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE

Rabat, le 08 septembre 2023

- Avis public n° DDC/12/2023 -

**Expiration prochaine de la mesure antidumping appliquée aux importations des cahiers
Originaires de Tunisie**

1. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi n°15-09), le Ministère de l'Industrie et du Commerce (Ministère) fait savoir que la mesure antidumping appliquée aux importations de cahiers originaires de Tunisie expirera le 03 Janvier 2024.
2. Conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645, pris pour l'application de la loi n°15-09, les producteurs nationaux peuvent présenter, par écrit, une requête pour le réexamen de ladite mesure. Cette requête doit contenir des éléments justifiant que la levée de la mesure après son expiration entrainera probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage.
3. Les producteurs nationaux qui souhaitent demander le réexamen de la mesure antidumping en question doivent adresser au Ministère la requête mentionnée au paragraphe 2, ci-dessus, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645 susvisé.
4. Il sied de rappeler que les importations de cahiers originaires de Tunisie sont soumises, en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n°3758-18 du 2 Rabii II 1440 (10 Décembre 2018), publié au Bulletin Officiel n° 6740 du 26 Rabii II 1440 (03 janvier 2019), au droit antidumping définitif dont les taux sont détaillés, ci-dessous :
- 5.

Exportateur tunisien	Droit antidumping en vigueur
SOTEFI	27,71%
SITPEC	15,69%
Autres exportateurs de Tunisie	27,71%

